



ARRÊTÉ MUNICIPAL PM n° 39/2026

Portant interdiction temporaire de stationnement à la bibliothèque à l'occasion du Forum de l'Emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, L2213-2, L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande présentée le 31 août 2026 par M. Lainé Josselin, Directeur de l'association « Mon emploi Mon avenir » à la ville de Villers-Saint-Paul,

Considérant que l'organisation de cette manifestation qui doit se dérouler le mardi 6 octobre 2026 de 14h à 16h, nécessite une réglementation temporaire d'interdiction de stationnement Bd de la République,

Considérant l'utilisation exclusive réservé au stationnement des minibus face au 28 Bd de la république pour le bon déroulement de la manifestation pouvant regrouper du public,

Le Maire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur quatre places de stationnement sera strictement interdit aux véhicules particuliers le **mardi 6 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures**. Le stationnement exclusif des deux minibus sera réservé face à la bibliothèque sise 28 Bd de la République et ce, pour le bon déroulement de cette manifestation.

Articles 2: La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4: M. le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Creil.

Fait à Villers-Saint-Paul, le 08 septembre 2026

Le Maire,

Gérard WEYN